

Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs 2020

(v2.2 – septembre 2020)

A. Contexte

Dans le respect du cadre légal et des mesures prises par le Conseil fédéral et l'Etat de Genève, les organismes de loisirs Anytas, Cap-Loisirs, Caritas, Cerebral Genève et insieme-Genève ont développé un plan de protection COVID-19 pour la phase de l'été 2020. Ce plan a été révisé par Cap Loisirs à la fin août 2020 et est prolongé jusqu'à nouvel ordre.

Ce dispositif est prévu pour tous types d'activités de loisirs destinées à des enfants et des adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, paralysie cérébrale et polyhandicap). Il est amené à évoluer en fonction des recommandations de l'OFSP. Avant toutes activités il est nécessaire de consulter le site de l'OFSP : <https://ofsp-coronavirus.ch/>.

Des informations importantes en langue facile à lire et à comprendre (FALC) sont disponibles sur le site : <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/informationen-in-leichter-sprache/coronavirus.html>

B. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :



- Se laver les mains régulièrement avec du savon et de l'eau ou effectuer une désinfection avec une solution hydro-alcoolique.
- La désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans les commerces et établissements accueillant du public dans de nombreux cantons.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas se serrer la main ni se donner des accolades ni des bises.
	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'éternuement ou de toux, utiliser un mouchoir en papier, le jeter à la poubelle puis se laver les mains. En l'absence de mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux du coude.
	<ul style="list-style-type: none"> • Garder une distance de plus de 1.5 mètre, sauf pour les soins nécessaires après désinfection des mains.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le masque est recommandé si on ne peut pas garder une distance de sécurité. <i>Il est obligatoire pour le personnel encadrant (animateur, moniteur, intervenant...) dans les cas de forte promiscuité, dans les lieux fermés, lors des soins à la personne, et des déplacements en véhicule.</i> • Dès 12 ans le masque est obligatoire dans les transports publics dans toute la Suisse ainsi que dans les commerces et établissements accueillant du public dans de nombreux cantons.
	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche. • Ne pas faire le tour des participants. Si c'est indispensable, se désinfecter les mains entre chaque contact avec une personne différente.

C. Mesures de protection

1) Informations générales

L'organisme de loisirs met à disposition des équipes du personnel encadrant (animateur, moniteur, intervenant...) les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils doivent recevoir une formation sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, distance).

2) Règles d'hygiène

Le personnel encadrant et les participants se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.

3) Distance sociale

Les consignes de distanciation s'appliquent au personnel encadrant. Elles s'appliquent aussi entre les participants et le personnel encadrant, pour autant que les participants soient en mesure de les respecter. Pour les participants qui ne sont pas en mesure de respecter les consignes, une attention accrue est portée notamment dans les lieux publics.

Lors des sorties, le personnel encadrant est vigilant à préserver une distance de sécurité autour du groupe. Le masque est obligatoire pour le personnel encadrant aussi à l'extérieur si une distance de sécurité ne peut pas être respectée.

L'utilisation des transports publics est limitée aux déplacements indispensables, en cas d'absence d'un moyen de transport propre à l'organisme de loisirs.

4) Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les véhicules en insistant sur les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, accoudoirs, appuie-tête, ceintures de sécurité, volant, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- En cas de séjours se suivant au sein d'un même bâtiment, celui-ci est nettoyé intégralement et désinfecté avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

5) Matériel de protection

Le port du masque est exigé pour le personnel encadrant dans les cas de forte promiscuité, dans les lieux fermés, lors des soins à la personne, et des déplacements en véhicule. Bien qu'encouragé il n'est pas requis à l'extérieur pour les temps où une distance de plus de 1.5 mètre peut être maintenue entre le personnel encadrant et le participant.

Le port des gants est uniquement exigé pour le personnel encadrant lors des soins à la personne.

Si une personne (participant ou personnel encadrant) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, un masque doit lui être fourni et son retour à domicile doit être organisé dans les meilleurs délais.

D. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

Le personnel encadrant ou les participants qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, ne pourront pas participer au séjour ou à l'activité.

Au moindre doute, la température sera prise de manière régulière.

E. Mesures de protection des personnes vulnérables

La définition des personnes vulnérables est constamment actualisée sur le site de l'Office Fédéral de la Santé publique :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

- Les personnes de 65 ans et plus.
- Les femmes enceintes
- Les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :
 - hypertension artérielle
 - maladies cardio-vasculaires
 - diabète

- maladies chroniques des voies respiratoires
- cancer
- une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement
- obésité de classe III (morbide, IMC \geq 40 kg/m²)

Le personnel et les participants vulnérables selon l'OFAS (Catégories de personnes vulnérables – actualisée en permanence) prennent les mesures nécessaires à leur santé en se tournant vers leur médecin. Ces personnes, sous réserve de l'avis de l'organisme de loisirs ou de leur médecin, peuvent être accueillies en séjour.

F. En cas de suspicion ou de contagion avérée

En cas de suspicion d'un cas de COVID ou de contagion avérée, les curateurs et éducateurs référents des participants de l'ensemble du groupe seront informés dans les plus brefs délais.

La gestion des suspicions ou des contagions est détaillée dans un document interne à destination des équipes du personnel encadrant.

G. Listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, l'animateur-trice responsable de l'activité tient une liste exhaustive et exacte des personnes présentes ainsi qu'une copie qu'elle remettra si nécessaire sur demande au personnel hébergeant l'activité.

H. Personne responsable

Les autorités demandent que chaque organisation nomme un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement :

Prénom et nom : Grégoire Labhardt

Numéro de téléphone : 022 561 86 00

I. Références et/ou source d'information complémentaire

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24) : www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html; www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1249.pdf
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève : www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie
- Portail de l'OFAS : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/uebersicht-corona.html>
- Principes de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#-667681184>